Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 035-213501083-20251223-2025_09_04-DE

République Française
Département Ille et Vilaine
Commune d'Essé

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/12/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	7	8

Vote
Unanimité
Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Ille et Vilaine
Le : 24/12/2025
Et
Publication ou notification du :

L'an 2025, le 23 Décembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune d'Essé s'est réuni à la Salle du Conseil de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Jeanne LORON, Adjointe, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 19/12/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 19/12/2025.

La réunion du Conseil Municipal de ce jour fait suite à la réunion du 19 décembre 2025 dernier qui n'a pu se tenir faute de quorum.

Présents : Mme BRUNET Muriel, M. GESLIN Christophe, M. GINGUENÉ Jean-Pierre, Mme LORON Jeanne, M. NOEL Hervé, Mme SAULNIER Yvette, M. WAUTERS Pascal

Excusé(s) ayant donné procuration : M. DELSAUT Alexis à M. WAUTERS Pascal
Excusé(s) : M. GESLIN Joseph, Mme AUROY Valentine, Mme BERTRAND Stéphanie
Absent(s) : Mme CANUT Christelle, M. CHAUVEAU Guillaume, M. GIBOIRE Adrien, Mme LAISNE Sylvie

A été nommé(e) secrétaire : Mme SAULNIER Yvette

2025_09_04 – FINANCES - Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 - Budget principal

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, les restes à réaliser, les dépenses imprévues).

Le montant des crédits des dépenses d'investissement inscrites au budget principal 2025 (hors chapitre 16, restes à réaliser, report, dépenses imprévues) est de 1 043 099,21€. Il est possible d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 260 774,80 € (soit le quart de 1 043 099,21 €).

Le budget primitif 2026 étant voté en mars ou avril afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (Bases d'imposition, Dotations…), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 035-213501083-20251223-2025_09_04-DE

		Montants Autorisation d'engager 2026
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	**121 250 €**
	202 - Frais études, élaboration, modification et révisions doc d'urbanisme	90 000 €
	203 - Frais d'études	30 000 €
	2051 - Concessions et droits similaires	1 250 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	**73 500 €**
	212 - Autres agencements et aménagement de terrains	8 000 €
	2131 - Autres bâtiments publics	8 000 €
	2132 - Immeubles de rapport	3 750 €
	2135 - Installations générales, agencements…	2 500 €
	2152 - Installations de voirie	12 500 €
	21538 - Autres réseaux	2 500 €
	2156 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5 000 €
	2157 - Autre matériel et outillage de voirie	2 500 €
	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	1 250 €
	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	12 500 €
	2184 - Mobilier	15 000 €
Total		**194 750 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

-d'autoriser le Maire ou un adjoint à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 pour le budget principal dans les limites indiquées ci-dessus.
- que les crédits budgétaires seront repris au BP 2026
- d'autoriser le Maire ou un adjoint à signer toutes les pièces nécessaires à ce sujet.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 24/12/2025
La Présidente de la séance,
L'adjointe au Maire,
Jeanne LORON

La secrétaire de séance
Yvette SAULNIER

La présente délibération peut si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes